

No de résolution

Séance extraordinaire 27 avril 2015

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE tenue le 27 avril 2015 à 19 heures 30 à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN, Maire;
Sylvain LAPLANTE, Conseiller;
Gaston DULUDE, Conseiller;
Normand BOYER, Conseiller;
Sylvain LEMIEUX, Conseiller;
Catherine LEFEBVRE, Conseillère;
Julien DULUDE, Conseiller;

Assistent également à la séance :

Caroline PROVOST, Secrétaire-trésorière, directrice

générale par intérim

Romain TRUDEAU, Inspecteur

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

4-2015/97

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Comme il s'agit d'une séance extraordinaire, l'ordre du jour est adopté comme tel.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU:

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire reçoit les questions des citoyens.

4-2015/98

NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE:

- 1. Le directeur général, monsieur Gino DUBÉ, n'est plus en poste au sein de la municipalité de Saint-Michel;
- 2. L'article 184 al. 2 du Code Municipal du Québec, il est stipulé que:

« Au cas de vacance dans la charge de secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie »;



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

NOMINATION: Les membres du conseil nomme Caroline PROVOST, secrétaire-trésorière par intérim jusqu'à ce que le poste de directeur(trice) général(e) - Secrétaire-trésorier(ère) soit comblé;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

4-2015/99

FIN DU MANDAT DE GINO DUBÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE:

- 1. La période probation de Gino DUBÉ se termine le 28 avril 2015;
- 2. Gino DUBÉ a travaillé moins de 240 jours à l'intérieur de sa période probatoire;
- Après évaluation faite par la Société Raynald Mercille, les membres du conseil ont pris connaissance du rapport transmis par monsieur Raynald MERCILLE;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

CONTRAT: Les membres du conseil décident de mettre fin au contrat de monsieur Gino DUBÉ en date du 17 avril 2015;

INDEMNITÉ: Les membres du conseil décident d'appliquer le document intitulé *La politique de la Municipalité de Saint-Michel relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre*, signé par Gino DUBÉ, soit de ne pas payer une indemnité ou toute autre somme forfaitaire à Gino DUBÉ;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et à Gino DUBÉ.

4-2015/100

AJUSTEMENT SALARIALE DE JEANNE LECLERC

CONSIDÉRANT QUE:

- 1. La titulaire du poste de aide-secrétaire a vu ses responsabilités augmenter suite au départ à la retraite de Mme LEMAY;
- 2. Le taux horaire actuel est sous la moyenne provinciale pour ce type de poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

AJUSTEMENT SALARIAL: La municipalité de Saint-Michel accorde le taux horaire de DIX-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (18,50 \$) à l'aide-secrétaire;



SOURCE DES FONDS: La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

ENTRÉE EN VIGUEUR. Cette augmentation salariale entre en vigueur le 27 avril 2015;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plut tôt possible à Jeanne LECLERC et au service de la comptabilité.

4-2015/101

EMBAUCHE ANDRÉ FAILLE - CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT QUE:

- 1. La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche d'un contremaître;
- 2. La Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste permanent;
- Un processus de recrutement et d'entrevue a eu lieu et le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur André Faille à titre de contremaître;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

EMBAUCHE: La Municipalité est autorisée à engager monsieur André FAILLE de Sherrington à titre de contremaître. Le début de l'emploi est effectif au 27 avril 2015;

CONDITIONS DE TRAVAIL: Monsieur FAILLE aura le statut d'employé régulier à temps complet. Il travaillera 40 heures par semaine, du lundi au vendredi. Le taux horaire de son salaire est de 25,00 \$. Monsieur FAILLE sera soumis à une période probatoire de 6 mois. Pour la saison été 2015, André FAILLE aura droit à une semaine de vacances payée par la municipalité et une semaine de vacances à ses frais. La municipalité de Saint-Michel accepte de payer un montant de 30,00 \$ par mois à monsieur André FAILLE pour l'utilisation de son cellulaire à des fins municipales;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à monsieur André FAILLE et au service de la comptabilité.

4-2015/102

EMBAUCHE CAROLINE TÉTREAULT - HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT QUE:

- 1. La municipalité de Saint-Michel doit procéder à l'embauche d'un(e) horticulteur(trice);
- 2. La Municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste saisonnier;
- 3. Un processus de recrutement et d'entrevue a eu lieu et le comité de sélection recommande l'embauche de madame Caroline TÉTREAULT à titre d'horticultrice:



EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvain LEMIEUX, appuyée par Sylvain LAPLANTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

EMBAUCHE. La Municipalité est autorisée à engager madame Caroline TÉTREAULT de Saint-Michel à titre d'horticultrice. Le début de l'emploi est effectif au 4 mai 2015;

CONDITIONS DE TRAVAIL. Madame TÉTREAULT aura le statut d'employé saisonnier pour une période de 6 mois, soit de mai à novembre 2015. Elle travaillera en moyenne 35 heures par semaine réparties selon les besoins. Le taux horaire de son salaire est de 20,00 \$. Madame TÉTREAULT sera soumise à une période probatoire de 6 mois. Elle devra se rapporter au contremaître, monsieur André FAILLE et devra également effectuer des tâches qui ne sont pas reliés à l'horticulture. Caroline TÉTREAULT devra soumettre à la municipalité une vérification d'antécédents criminels;

COPIE: Copie de la présente résolution sera transmise, le plus tôt possible à madame Caroline TÉTREAULT et au service de la comptabilité.

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIF À L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE HUMAINE PARTAGÉE (PRÉVENTIONNISTE AU RISQUE) ENTRE LES MUNICPALITÉS DU TRIO

CONSIDÉRANT QUE:

- Les municipalités parties au Trio désirent partager les services d'une ressource humaine afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risque relatives à la prévention des incendies de risque élevé et très élevé ainsi qu'à la force de frappe, c'est-à-dire sa capacité d'intervention;
- Les municipalités souhaitent créer un poste à temps plein au lieu de trois postes à temps partiel, favorisant ainsi le recrutement et la rétention de candidats compétents en plus de permettre aux municipalités le partage de la dépense associée à l'embauche d'une ressource humaine;
- 3. Le protocole d'entente (Embauche d'une ressource intermunicipale en prévention des incendies (risque élevé et très élevé)) entre les municipalités du Trio vise à établir les obligations des parties, les modalités de soutien professionnel et financier ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du projet;
- 4. Tous les frais reliés au protocole d'entente (Embauche d'une ressource intermunicipale en prévention des incendies (risque élevé et très élevé)) seront répartis au prorata entre les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

4-2015/103



ACCEPTATION: Les membres du conseil accepte le protocole d'entente (Embauche d'une ressource intermunicipale en prévention des incendies (risque élevé et très élevé)), tel que rédigé;

SIGNATURE: Les membres du conseil autorisent monsieur Jean-Guy HAMELIN, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, ledit protocole;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au comité du Trio Incendie, aux municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington et au service de la comptabilité.

4-2015/104

MANDAT FRANÇOIS LAUZON POUR L'EMBAUCHE D'UN **PRÉVENTIONNISTE**

CONSIDÉRANT QUE:

- 1. Les municipalités parties au Trio désirent engager un pompier préventionniste;
- 2. Le comité du Trio Incendie désire recevoir un accompagnement et soutien professionnel pour favoriser un processus de recherche et de sélection optimal;
- 3. Le comité Trio Incendie a examiné plusieurs offres de service faites par des consultants spécialisés dans la gestion des ressources humaines:
- 4. Le comité Trio Incendie a retenu l'offre de François Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gaston DULUDE, appuyée par Sylvain LAPLANTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

MANDAT. Les membres du conseil mandatent monsieur François Lauzon pour accompagner et soutenir le comité du Trio Incendie pour l'embauche d'un pompier préventionniste;

DÉPENSE. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de DEUX MILLE CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (2 145,00 \$) en sus des taxes applicables, aux fins de la présente résolution, laquelle sera répartie équitablement entre la Municipalité de Saint-Michel, la Municipalité de Saint-Édouard et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à François LAUZON, au comité du Trio Incendie, aux municipalités de Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington et au service de la comptabilité.



4-2015/105

Paiement de la facture pour le hockey mineur 2014-2015

CONSIDÉRANT:

- 1. La résolution numéro 2-2014/058 pour la subvention du Hockey Mineur les Jardins du Québec pour l'année 2014-2015;
- 2. Qu'il y a eu 133 enfants mineurs inscrits pour la saison 2014-2015;
- 3. Que le montant de la facture pour ladite subvention s'élève à la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (26 600,00 \$);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit:

DÉPENSE. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de VINGT-SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (26 600,00 \$) aux fins de la présente résolution;

SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général;

COPIE. Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à l'Association du Hockey Mineur les Jardins du Québec et au service de la comptabilité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du/jour étant épuisé, la séance est levée à 7h53.

Jean/Guy HAMELIN, Maire

Caroline PROVOST, Directrice générale & secrétaire-trésorière par intérim

unicipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)